

**DEPARTEMENT
DU RHONE**

**ARRONDISSEMENT
DE LYON**

**CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL**

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 08 octobre 2025

Liste des délibérations examinées affichée le 14 octobre 2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 octobre 2025

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Monsieur Jacky BÉJEAN

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Yves GAVULT, Aïcha BEZZAYER, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Coralie TRACQ, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Christophe GODIGNON, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Céline MAROLLEAU, Delphine CHAPUIS, Camille EL-BATAL, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Laurent KAZMIERCZAK, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE

Pouvoirs :

Stéphane GONZALEZ à Françoise BÉRARD, Laure LAURENT à Jacky BÉJEAN, Céline MAROLLEAU à Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS à Ikrame TOURI, Camille EL-BATAL à David HORNUS, Caroline VARGIOLU à Yves GAVULT, Bruno DANDOY à Sonia MONFORT, Laurent KAZMIERCZAK à Marylène MILLET, Céline BALITRAN-FAURE à Patrick FAURE, Jean-Christian DARNE à Fabienne TIRTIAUX,

Membres absents à la séance :

Eric PEREZ

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

**CRÉATION D'UN EMPLOI NON
PERMANENT AU SEIN DE LA
DIRECTION GÉNÉRALE**

Délibération : 10-2025-113

Transmis en préfecture le : 13/10/2025

RAPPORTEUR : Madame Marylène MILLET

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales et établissements publics locaux peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L332-23 dudit code, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

En l'espèce, l'absence prolongée de l'agent occupant les fonctions de directeur de la Direction des services à la population, a conduit à l'organisation d'un intérim en interne au niveau de la Direction générale. Cette solution a permis d'assurer la continuité du service durant les premiers mois.

Cependant, si cette organisation a pu absorber temporairement les besoins, il convient désormais de trouver une solution plus pérenne afin de garantir la qualité et la continuité des missions dévolues à la fois à la Direction générale et également à la Direction des services à la population.

C'est pourquoi la Direction générale sollicite un renfort sur les missions suivantes :

Aide à la décision et au fonctionnement de la direction générale

- Assurer une veille institutionnelle sur les thématiques concernant la collectivité ;
- Préparation et suivi des instances et réunions de la direction générale ;
- Collaborer aux projets d'organisation et d'animation de la direction générale ;
- Contribuer à la continuité de service au sein du secrétariat de la direction générale.
- **Vie de l'institution**
 - Assurer la préparation et la sécurité juridique dans l'amont et l'aval du conseil municipal ;
 - Être garant de la qualité du processus de production et de suivi des actes administratifs.

Gestion de la relation aux usagers et habitants

- Superviser le déploiement et l'utilisation des outils de gestion de relation citoyenne ;
- Assurer l'interface technique sur le fonctionnement des comités de quartiers ;
- Apporter assistance et soutien aux services dans les démarches d'association des habitants à l'action publique.

Il est donc proposé de recourir à un emploi non permanent, à temps complet, pour accroissement temporaire d'activité, conformément à l'article L332-23 du Code général de la fonction publique. Le niveau de recrutement se situe sur la catégorie A ou B.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-23 ;

Vu le budget ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial commun ville et CCAS du 18 septembre 2025 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 2 octobre 2025 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **CRÉER** l'emploi non permanent tel que proposé dans la présente délibération.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la Ville au chapitre 012.
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Marylène MILLET**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

**Le secrétaire de séance,
Jacky BÉJEAN**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

**La Maire,
Marylène MILLET**



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUULT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Christophe GODIGNON, Nejma REDJEM

Liste des élus ayant voté CONTRE

Liste des élus s'étant ABSTENU

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.